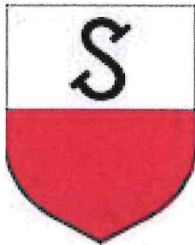


Département
BAS-RHIN

Arrondissement
HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 20

Convocation du 27 février 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller municipal délégué, M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Valérie BRUN, Madame Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER, M. Lionel WINTER.

Absents excusés

Mme Elodie ENNESSER.

Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.

Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK.

Mme Francine HUMMEL donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Absents

Mme Evelyne SCHMITTER, M. Christophe ADAM.

26/21 FINANCES. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année électorale) et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé, en sa qualité d'ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement, malgré l'inexorable hausse des charges générales (énergie, maintenance, assurances, ...) et des charges de personnel (hausse des cotisations retraite et prévoyance, ...), tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

- maintenir une capacité d'autofinancement la plus importante possible, pour financer les travaux d'investissement, sans dégrader la situation financière de la commune,
- mobiliser les aides et subventions autant que faire se peut, dans un contexte où elles se font de plus en plus rares et où les partenaires historiques des collectivités se désengagent massivement, notamment l'Etat.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions légales et réglementaires, le budget constitue l'acte prévisionnel fondamental de la gestion municipale, traduisant pour l'exercice à venir l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune.

Le budget se doit de respecter les grands principes budgétaires, à savoir :

- **L'annualité** : le budget s'applique pour la durée d'un exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **L'unité** : l'ensemble des recettes et des dépenses est retracé dans un document unique pour favoriser la lisibilité financière ;
- **L'universalité** : les recettes et les dépenses sont inscrites pour leur montant brut, sans compensation ;
- **La spécialité** : les crédits votés ne peuvent être utilisés qu'à la destination prévue ;
- **L'équilibre réel** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer, sans recours excessif à l'emprunt ;
- **La transparence et la sincérité** : les prévisions budgétaires doivent refléter fidèlement la situation financière et les perspectives de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la

- Section de fonctionnement à : 2 162 649,56 €
- Section d'investissement à : 2 444 829,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la délibération portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** le projet de budget primitif 2026 tel que proposé ;

APROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement à : 2 162 649,56 €
- Section d'investissement à : 2 444 829,59 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les opérations d'investissements inscrites au budget, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des institutions et organismes financeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget ainsi voté et à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Kilstett, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,



Rosita KAISER



Le Maire,



Francis LAAS